



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

routes nationales

Question orale n° 365

Texte de la question

M. Yves Coussain interroge M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le devenir du réseau routier national dans le Cantal. L'étude prospective de la DATAR met bien en évidence dans son chapitre « Améliorer la desserte des régions enclavées » l'enclavement du bassin d'Aurillac et de la Châtaigneraie tant du point de vue ferroviaire que routier. Il y est écrit que l'Etat doit y maintenir des engagements financiers importants sur le plan routier. Par ailleurs, une grande inquiétude concerne la départementalisation des voies nationales. Les élus et citoyens du Cantal ne peuvent pas accepter qu'Aurillac soit la seule ville préfecture de France hors du réseau national et autoroutier. Il demande donc que la RN 122 soit maintenue dans le réseau national et assure la jonction de l'A 75 à l'A 20, que des efforts significatifs soient engagés pour sa mise à niveau ainsi que sur la N 120 reliant Aurillac à l'A 89. C'est l'avenir de tout un bassin et la réalité de l'équité entre territoires qui sont en jeu.

Texte de la réponse

PERSPECTIVES DU RÉSEAU NATIONAL ROUTIER DANS LE CANTAL

M. le président. La parole est à M. Yves Coussain, pour exposer sa question, n° 365, relative aux perspectives du réseau national routier dans le Cantal.

M. Yves Coussain. Monsieur le secrétaire d'Etat au tourisme, Aurillac a la triste particularité d'être la ville préfecture la plus enclavée de France, à plus d'une heure de toute autoroute, à plus de six heures de Paris par un train vieillot.

L'étude prospective de la DATAR met d'ailleurs bien en évidence, dans son avant-dernier chapitre, intitulé « Améliorer la desserte des régions enclavées », l'enclavement du bassin d'Aurillac et de la Châtaigneraie cantalienne. Il y est écrit que l'Etat doit y maintenir des engagements financiers pour remédier à ce qui est une véritable injustice pour ce territoire. Je considère d'ailleurs que ceux-ci devraient être non seulement maintenus mais même augmentés notablement tant ils sont insuffisants.

Aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, la départementalisation des voies nationales nous inquiète. Les élus du Cantal, comme tous les citoyens, n'imaginent pas et ne peuvent pas accepter qu'Aurillac soit, demain, hors du réseau national et autoroutier.

Nous demandons que la RN 122, qui va de Massiac - où vous serez la semaine prochaine, monsieur le secrétaire d'Etat - à Figeac, puis sur l'A 20, soit maintenue dans le réseau national et assure une liaison rapide, confortable et sûre entre l'A 75 et l'A 20. Cela exige d'importants travaux, en particulier le contournement d'Aurillac, indispensable à une liaison nationale digne de ce nom.

Nous demandons également que des moyens soient affectés à la sécurisation et à la mise à niveau de la RN 120 qui lie Aurillac à l'A 89, c'est-à-dire à Tulle. En fait, c'est tout l'avenir du bassin d'Aurillac qui est en jeu, et, sur un plan national, la réalité du principe d'équité entre territoires.

Je souhaite connaître les projets du Gouvernement pour rendre au bassin d'Aurillac ses chances de développement. La population cantalienne est très attentive et susceptible sur cette question.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au tourisme.

M. Léon Bertrand, secrétaire d'Etat au tourisme. Monsieur le député, dans le cadre de la décentralisation, le Gouvernement prévoit en effet le transfert d'une partie des routes nationales aux départements. Le principe premier qui guide notre démarche, c'est la qualité du service offert aux usagers.

On distingue clairement aujourd'hui, au sein du réseau national, d'un côté, des routes dont l'exploitation peut s'accommoder d'une gestion de proximité à l'échelle d'un département ; de l'autre côté, un réseau structurant à l'échelle du pays qui supporte une part notable, 25 à 30 %, du trafic total des courants d'échanges internationaux et interrégionaux. Compte tenu de la nature de ce trafic, l'Etat en conservera la maîtrise afin d'organiser sa gestion, qui doit s'affranchir des limites territoriales.

Entre les deux, il existe des routes dont le classement dans l'une ou l'autre des deux catégories que je viens d'évoquer est moins aisé. C'est au fond sur le devenir de cette catégorie que nous devons avoir une discussion le moment venu avec les conseils généraux.

Le réseau routier national du Cantal se situe plutôt dans cette catégorie intermédiaire. Ce ne sont pas des routes pleinement structurantes mais ce ne sont pas non plus des routes d'intérêt purement local.

Or nous devons aussi assurer une desserte équilibrée du territoire.

Gilles de Robien considère que la RN 122 qui assure le lien sur l'A 75 revêt une plus grande importance que la RN 120 au sein d'un réseau routier national. C'est en effet, en quelque sorte, la colonne vertébrale du Massif central. En outre, elle assure une liaison transversale entre les autoroutes A 75 et A 20, à mi-chemin entre l'A 89 et la RN 88.

Données clés

Auteur : [M. Yves Coussain](#)

Circonscription : Cantal (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 365

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 3973

Réponse publiée le : 28 mai 2003, page 4231

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 26 mai 2003